

**7. CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES CONDITIONS D'IMMATICULATION  
DES NAVIRES**

*Genève, 7 février 1986*

**NON ENCORE EN VIGUEUR:** voir l'article 19 qui se lit comme suit : "1. La présente Convention entrera en vigueur douze mois après la date à laquelle 40 États au moins, dont le tonnage combiné représente au moins 25% du tonnage mondial, seront devenus Parties contractantes conformément à l'article 18. Aux fins du présent article, le tonnage sera réputé être celui qui figure dans l'annexe III de la présente Convention. 2. Pour tout État qui deviendra Partie contractante à la présente Convention après la réalisation des conditions d'entrée en vigueur énoncées au paragraphe 1 du présent article, la Convention entrera en vigueur, pour cet État, douze mois après que cet État sera devenu Partie contractante."

**ÉTAT:** Signataires: 14. Parties: 15.

**TEXTE:** Doc. [TD/RS/CONF/19/Add.1](#) et [TD/RS/CONF/19/Add.1/Corr.1](#); notifications dépositaires C.N.131.1986.TREATIES-3 du 30 juillet 1986 (procès-verbal de rectification du texte original russe); et C.N.246.1987. TREATIES-6 du 12 novembre 1987 (procès-verbal de rectification du texte original français).

*Note:* La Convention a été adoptée par une conférence de plénipotentiaires réunie à Genève du 20 janvier au 7 février 1986 sous les auspices de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, conformément à la résolution [37/209](#)<sup>1</sup> de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 20 décembre 1982. La Conférence des Nations Unies sur les conditions d'immatriculation des navires a tenu sa première partie du 16 juillet au 3 août 1984, et a repris ses travaux, d'abord à sa deuxième partie, du 28 janvier au 15 février 1985, puis à sa troisième partie du 8 au 19 juillet 1985, pour finalement adopter la Convention lors de sa quatrième et dernière partie. La Convention a été ouverte à la signature à New York du 1 mai 1986 au 30 avril 1987.

<i>Participant</i>	<i>Signature, Succession à la signature(d)</i>	<i>Ratification, Adhésion(a)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature, Succession à la signature(d)</i>	<i>Ratification, Adhésion(a)</i>
Albanie.....		4 oct 2004 a	Indonésie.....	26 janv 1987	
Algérie .....	24 févr 1987		Iraq.....		1 févr 1989 a
Bolivie (État plurinational de).....	18 août 1986		Libéria.....		16 sept 2005 a
Bulgarie .....		27 déc 1996 a	Libye.....	21 avr 1987	28 févr 1989
Cameroun.....	29 déc 1986		Maroc.....	31 juil 1986	19 sept 2012
Côte d'Ivoire .....	2 avr 1987	28 oct 1987	Mexique.....	7 août 1986	21 janv 1988
Égypte.....	3 mars 1987	9 janv 1992	Oman .....		18 oct 1990 a
Fédération de Russie.....	12 févr 1987		Pologne .....	1 avr 1987	
Géorgie .....		7 août 1995 a	République arabe syrienne.....		29 sept 2004 a
Ghana.....		29 août 1990 a	République tchèque <sup>2</sup> .....	2 juin 1993 d	
Haïti .....		17 mai 1989 a	Sénégal.....	16 juil 1986	
Hongrie .....		23 janv 1989 a	Slovaquie <sup>2</sup> .....	28 mai 1993 d	

**Déclarations et Réserves**  
*(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle  
de la signature, de la ratification ou de l'adhésion.)*

**FÉDÉRATION DE RUSSIE**

L'URSS juge illicite de faire figurer le "Kampuchea démocratique" sur la liste des États en annexe à la Convention du fait que toutes les questions relatives à l'adhésion du Kampuchea aux traités et accords internationaux relèvent de la seule compétence du

Gouvernement de la République populaire du Kampuchea.

**RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE**

Le Gouvernement de la République arabe syrienne désire affirmer que l'adhésion à la Convention ne signifie

nullement que la Syrie reconnaît Israël ou qu'elle entretiendra des rapports quelconques avec Israël dans le

cadre des dispositions de cette Convention.

---

**Notes:**

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 51 (A/37/51), p. 173.*

<sup>2</sup> La Tchécoslovaquie avait signé la Convention le 9 avril 1987. Voir aussi note 1 sous “République tchèque” et note 1 sous “Slovaquie” dans la partie “Informations de nature historique” qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

